

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-193

N°3.3

Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS)

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°2016-122 du 13 décembre 2016 portant sur les tarifs de location des bassins de la piscine municipale et qui fixe le tarif de la vacation du personnel d'enseignement,

Vu la décision n° 22-170 du 23 août 2022 approuvant la convention de mise à dispositions d'installations sportives au profit des STAPS,

Vu la demande de modification des horaires de mise à disposition d'installations sportives à temps partiel, émanant des STAPS,

Considérant la nécessité de modifier les horaires de mise à disposition des installations sportives,

Vu le projet d'avenant,

Décide :

Article 1 - De modifier l'annexe 1, portant sur les horaires de mise à disposition des installations sportives pour l'année 2022-2023, de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des STAPS

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **16 SEPT 2022**

Par délégation du Conseil municipal,

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le : **16 SEPT 2022**
de la publication le :

16 SEPT 2022



ANNEXE 1-A
Horaires année 2022-2023

Installations sportives :

Piscine Municipale- 29 avenue Delattre de Tassigny à ORSAY (91400)

La mise à disposition est consentie pour la période suivante :

Du 13 Septembre 2022 au 18 juin 2023 (hors vacances scolaires)

L'utilisateur devra se conformer aux consignes sanitaires en cours sous réserve de modifications.

Jour	Espace	Créneau horaire	Période
Lundi	Bassin 50m extérieur complet	13h45-16h45	S37-S26
Lundi	½ bassin extérieur	10h00-11h30	S1-S7
Mardi	Bassin 50m extérieur complet	10h00-11h30	S37-S26
Mardi	Bassin 50m extérieur complet	13h45-16h45	S37-S26
Mercredi	Bassin 25m intérieur complet + bassin d'apprentissage	10h00-11h00	S37-S50
Mercredi	½ Bassin 50m extérieur	10h30-11h30	S37-S50
Mercredi	½ Bassin 50m extérieur	8h30-10h00	S1-S26
Mercredi	Bassin 25m intérieur complet	9h45-11h00	S1-S26
Jeudi	½ Bassin 50m extérieur	13h45-16h45	S37-S26
Vendredi	2 lignes bassin extérieur	13h45-17h45	S37-45 et S5-16

Demandes exceptionnelles :

- Les vendredi 16 septembre 2022 et 30 septembre 2022 :
 - 8h30 - 11h30 : ½ bassin extérieur
- Les mercredi 21 et 28 septembre 2022 et les mercredi 5 et 12 octobre 2022
 - 8h30 - 11h30 : ½ bassin extérieur

Fermeture du bassin extérieur

- Si les températures atteignent 0°C à 8h00 du matin
- Si les températures atteignent 5°C à 11h00 du matin
- Suivant les conditions météo (pluie, neige, grêle, brouillard, orage...)

Dates des vacances scolaires 2022/2023

VACANCES	PERIODES
TOUSSAINT	Du dimanche 23 octobre au dimanche 6 novembre
NOEL	Du dimanche 18 décembre au dimanche 1 janvier
HIVER	Du dimanche 19 février au dimanche 5 mars
PRINTEMPS	Du dimanche 23 avril au dimanche 7 mai

N.B. : Le départ des vacances a lieu le dimanche, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Fait à Orsay, le **16 SEPT 2022**

David Ros
Maire d'Orsay

La Présidente
Madame Estelle IACONA



